

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à effectuer votre inscription administrative selon le rendez-vous que vous avez choisi sur le site ParcoursSup.

Veuillez prendre connaissance des informations suivantes et suivre les différentes étapes d'inscription.

1^{ère} étape – étape dématérialisée :

- Attestation CVEC : (vous sont donnés à titre indicatif les droits à payer qui étaient en vigueur pour l'année 2019-2020, ils sont susceptibles de modifications) la Contribution Vie Etudiante et de Campus d'un montant de 91 euros est versée au CROUS, vous devez vous en acquitter en ligne avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous pouvez vous en acquitter dès à présent. Dès ce paiement effectué, vous pourrez disposer de l'attestation d'acquiescement via le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>, qu'il vous faudra imprimer et fournir pour la 2^{ème} étape.
Les étudiants boursiers en sont exonérés mais doivent néanmoins fournir l'attestation d'acquiescement.

2^{ème} étape - sur place le jour de votre rendez-vous pour l'inscription :

1- vous devez nous fournir sur une clé USB qui vous sera restituée les fichiers suivants au format jpeg pour la photo et PDF pour les documents (et présenter les originaux correspondants) :

- Votre photo d'identité numérisée en couleur que vous devez nommer : NOM-Prénom-photo (ex DURAND-Jérôme-photo.jpeg) format JPEG inférieur à 300 ko (le poids de votre photo ne doit pas dépasser 300 ko, pour des raisons de compatibilité)
- Un RIB à votre nom
- L'attestation CVEC (cf. étape 1)
- Le document dénommé « engagements de l'étudiant(e) de l'ENSAPVS », complété et signé, à télécharger [ici](#)

Pour les étudiants boursiers :

- L'avis de bourse conditionnel 2020/2021 ou votre notification définitive 2019/2020. Sans ce justificatif, vous serez redevable de l'ensemble des droits au moment de l'inscription

2- vous devez nous fournir une photocopie des documents suivants :

- Photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport)
- Si vous venez de passer le bac ou diplôme équivalent, ou si vous êtes déjà titulaire d'un bac ou équivalent : fournir l'original et la photocopie de votre relevé de notes ou du parchemin.
- Copie de l'attestation CVEC

Pour les étudiants étrangers :

- 1 extrait d'acte de naissance original (étrangers hors Europe uniquement)
- Photocopie du passeport

Pour tous documents en langue étrangère, la traduction en français doit être fournie.

Pour les étudiants mineurs au jour de l'inscription :

- Une autorisation parentale d'inscription écrite
- Photocopie de la carte d'identité d'un des parents ou du tuteur légal

Pour les étudiants souhaitant confier leur inscription à un tiers :

- ❑ Une procuration écrite, mentionnant le nom de l'étudiant et la personne mandatée, datée et signée accompagnée de la copie de la pièce d'identité de la personne mandatée. A remplir par les parents si l'étudiant est mineur au moment de l'inscription.

Mode de paiement sur place :

- CB
- Chèque à l'ordre du régisseur de recettes de l'ENSAPVS

Vous sont donnés à titre indicatif les droits à payer qui étaient en vigueur pour l'année 2019-2020 (susceptibles de modifications) :

Droits d'inscription en 1^{er} cycle : 373 euros

Un devis vous sera remis sur place pour connaître le montant final à payer.

Information concernant la sécurité sociale :

La loi Orientation et Réussite des Étudiants prévoit notamment de simplifier votre affiliation à la Sécurité sociale. Ainsi, à la rentrée, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé. Vous continuez d'être couvert(e) gratuitement, en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux. Pour être bien couvert(e) par l'Assurance Maladie, vous allez devoir acquérir - ou conserver - certains réflexes.

Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ce n'est pas déjà fait, créer votre espace personnel <https://www.ameli.fr>, et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris(e) en charge.

Vous pouvez aussi souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

Etudiants étrangers :

L'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fait à travers un site internet dédié, disponible en français et en anglais : etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé en France, et après le paiement de la contribution « vie étudiante » auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.